

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1881.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Justice un crédit spécial de trois millions de francs pour la continuation des travaux du Palais de Justice en construction à Bruxelles.

(Voir les Nos 127 et 154, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LE POIVRE, Président, JANSSENS, VAN VRECKEM, DELECOURT, MACAU, DE WANDRE et PIRON, Rapporteur.

MESSIEURS,

On s'est beaucoup occupé dans ces derniers temps de la construction du nouveau Palais de Justice de Bruxelles et de la dépense considérable qui résulterait de l'érection de ce monument.

Un nouveau crédit de trois millions de francs est demandé pour la continuation des travaux.

La Section centrale de la Chambre des Représentants, tenant compte des récriminations produites dans la plupart des sections, a cru utile, pour s'éclairer, de visiter les travaux du palais.

Il résulte des renseignements recueillis, que le Palais de Justice sera certainement l'un des plus beaux monuments du monde, et que les visiteurs ont partagé le sentiment d'admiration générale qui a saisi tous ceux qui ont contemplé cette œuvre grandiose et hardie.

Les débats engagés à la Chambre à ce sujet, tout en établissant une divergence d'opinion en ce qui concerne la valeur artistique du monument, établissent que les adversaires mêmes du Projet de Loi ont reconnu l'utilité de pourvoir à l'achèvement du palais et à voter le crédit demandé.

Votre Commission, Messieurs, croit devoir se dispenser de juger s'il y a eu ou non de l'exagération dans la conception du plan et dans la dépense à en résulter ; elle considère que ce chef-d'œuvre des temps modernes ne peut pas, étant donné l'état d'avancement des travaux, rester inachevé et vous propose, à la majorité de quatre voix contre trois, de voter le crédit de trois millions qui lui est demandé.

Le Rapporteur,
PIRON-VAN DERTON,

Le Président,
E. O. LE POIVRE.